

---

# Norme internationale



# 8109

---

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

---

## ● Valeurs mobilières — Format des Eurobonds

*Securities — Format of Eurobonds*

Première édition — 1985-07-01

---

CDU 336.763

Réf. n° : ISO 8109-1985 (F)

Descripteurs : banque, bourse, valeur mobilière, coupon de valeur mobilière, format, spécification.

Prix basé sur 4 pages

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO. Les Normes internationales sont approuvées conformément aux procédures de l'ISO qui requièrent l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 8109 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 68, *Banque*.

# Valeurs mobilières — Format des Eurobonds

## 0 Introduction

Dans de nombreuses parties du monde, et tout particulièrement depuis la fin des années soixante, les états, les institutions gouvernementales et supranationales, ainsi que les entreprises commerciales et autres, ont lancé des emprunts importants libellés en monnaies à cours international, en émettant en dehors de leurs frontières des Bons, des Notes, des Obligations et autres Titres au porteur. À cet effet, les émetteurs font généralement appel aux services de syndicats de placement constitués d'instituts financiers étrangers qui y participent en tant que chefs de file, souscripteurs et/ou vendeurs. C'est au moyen des marchés internationaux de capitaux, principalement du marché dit Euromarché, qu'ils peuvent placer ces titres dans le monde entier. L'émission est régulièrement suivie de transactions plus ou moins actives portant sur ces valeurs. Une grande partie de ces émissions est admise à une ou plusieurs bourses de valeurs. Les titres sont ou bien conservés par les investisseurs eux-mêmes, ou bien, dans la plupart des cas, ils sont confiés à des banques ou des courtiers qui, à leur tour, les déposent fréquemment auprès d'institutions centrales de compensation ou de dépôt.

Cette activité d'émission qui constitue une part importante de l'Euromarché (alors même que celui-ci dépasse de loin les frontières de l'Europe) a continué à se développer, atteignant des volumes toujours plus élevés.

Les personnes préposées au traitement des valeurs mobilières ont une tâche ardue à résoudre en raison du grand nombre de titres physiques qui existe. Cela commence par la livraison des titres pour le placement initial, passe par la liquidation des transactions et se termine par la conservation et la gestion (encaissement des intérêts et du capital échus, exercice des options, etc.). Le traitement des titres est d'autant plus difficile qu'ils présentent des formats qui diffèrent souvent de façon considérable de ceux en usage dans le pays du dépositaire. La raison en est qu'il n'existe encore aucun règlement général quant au format des Eurobonds. Le format n'est soumis à certaines dispositions que lorsque — et ceci n'est pas du tout une règle générale — les titres sont cotés en bourse.

Cependant, certaines bourses ne disposent d'aucune réglementation concernant le format des valeurs mobilières; ou bien, s'il en existe une, elle est parfois d'une conception si peu précise que, même lorsque les Eurobonds sont cotés en bourse, il se peut que leur format soit très peu satisfaisant aux yeux des personnes préposées au traitement des titres.

C'est la raison pour laquelle il est essentiel de disposer d'une Norme internationale définissant et fixant pour les Eurobonds les caractéristiques de présentation qui sont de première

importance pour leur traitement, la normalisation de leur format permettant une rationalisation considérable du traitement des Eurobonds ainsi qu'une réduction parallèle des frais.

Depuis quelque temps, diverses possibilités de lecture électronique des valeurs mobilières ont été envisagées. La présente Norme internationale en tient compte. Il faut néanmoins s'attendre à ce que toute entreprise qui acquiert un équipement de lecture électronique des valeurs mobilières soit désireuse d'utiliser cet équipement non seulement pour les Eurobonds, mais encore pour d'autres titres. De ce fait, la présente Norme internationale ne traite que de la question de l'emplacement approximatif de la zone de lecture sur le titre, et de son contenu fondamental; toutes les autres spécifications sont réservées à une norme spéciale qui concernera, outre les Eurobonds, tous les autres types de valeurs mobilières.

## 1 Objet

La présente Norme internationale contient des données spécifiques ayant trait au format, c'est-à-dire à la présentation matérielle des Eurobonds: dimension, papier, présentation générale et contenu; elle décrit ainsi l'aspect que doivent avoir les Eurobonds, quel que soit l'émetteur et quel que soit le pays dans lequel les bons seront émis, ceci dans la mesure où leur format n'est pas réglementé par une institution nationale telle que mentionnée au chapitre 2.

## 2 Domaine d'application

La présente Norme internationale s'applique aux Eurobonds tels qu'ils sont définis au chapitre 4. Cependant, toute loi, règle, réglementation ou condition émise par une bourse de valeurs et qui serait contradictoire aura priorité, qu'elle ait ou non force de loi. Au cas où lesdits règlements ne s'appliqueraient pas spécifiquement, ou encore si leur observation avait une portée moindre que celle de la présente Norme internationale, c'est cette dernière qui prévaudrait.

## 3 Références

ISO 216, *Papiers d'écriture et certaines catégories d'imprimés — Formats finis — Séries A et B.*

ISO 1831, *Spécifications d'impression des caractères pour reconnaissance optique.*

ISO 2014, *Représentation numérique des dates.*

ISO 3166, *Codes pour la représentation des noms de pays.*

ISO 4217, *Codes pour la représentation des monnaies et types de fonds.*

ISO 6166, *Opérations bancaires — Système international de numérotation pour l'identification des valeurs mobilières.*

## 4 Définition

Dans le cadre de la présente Norme internationale, la définition suivante est applicable.

**Eurobond** : Titre de créance imprimé au porteur, offert à l'origine en tout ou en partie en dehors du pays de l'emprunteur ou lancé par une organisation supranationale; il n'est soumis à aucune réglementation gouvernementale; le paiement du capital et des intérêts est exempt d'impôt à la source, et il est placé sur le marché international.

## 5 Dimensions et présentation générale

Un titre d'Eurobond comporte les parties suivantes :

- le corps du titre, qui comporte les données principales de l'Eurobond;
- la feuille de coupons, s'il en est, qui contient les coupons pour le paiement des intérêts;
- le corps du titre et la feuille de coupons (comprenant tous les coupons) formant un titre complet. La feuille de coupons est à placer sur la droite du recto du corps du titre.

### 5.1 Le corps du titre

La dimension hors tout du titre doit correspondre au format ISO A4 (vertical), conformément à l'ISO 216 (297 mm × 210 mm).

Une marge de 10 mm doit être prévue sur le bord extérieur du cadre (voir 6.2) au recto du titre.

### 5.2 La feuille de coupons

5.2.1 La feuille de coupons doit permettre l'impression de coupons en une ou plusieurs colonnes verticales adjacentes. Chacune de ces colonnes doit mesurer 297 mm × 105 mm (un demi-format ISO A4 vertical). Ainsi, la grandeur de la feuille de coupons dépend du nombre total des colonnes requises et a les dimensions suivantes :

1 colonne	297 mm × 105 mm
2 colonnes	297 mm × 210 mm
3 colonnes	297 mm × 315 mm
	etc.

5.2.2 La taille de chacun des coupons [y compris le cadre (voir 6.2), mais non compris la marge vierge (voir 5.2.3)] est de

longueur : 99 mm  
hauteur : 27 mm

5.2.3 Une marge vierge de 3 mm est prévue autour du bord extérieur du cadre (voir 6.2) au recto de chacun des coupons. De ce fait, il y a une zone vierge verticale et horizontale de 6 mm entre tous les coupons adjacents et une zone vierge de 3 mm entre un coupon et le bord de la feuille de coupons.

5.2.4 Une ligne pointillée doit être imprimée verticalement et horizontalement entre tous les coupons, de façon à marquer le milieu de la zone vierge (voir 5.2.3).

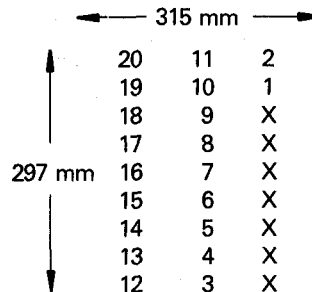
5.2.5 Si le nombre de coupons dépasse le contenu d'une colonne verticale, des colonnes supplémentaires sont ajoutées à droite de la première colonne.

5.2.6 À l'intérieur de chaque colonne les coupons sont placés par ordre chronologique et numérique de bas en haut de la feuille de coupons, de façon à ce que la colonne située à l'extrême droite contienne les coupons arrivant les premiers à échéance.

5.2.7 Au cas où la feuille de coupons offrirait davantage de place qu'il n'en faudrait pour placer tous les coupons, le ou les espaces non requis pour l'impression de coupons doivent être placés au-dessous du premier coupon devant arriver à échéance. Ces espaces vides sont alors à détacher avant l'émission de l'Eurobond ou encore à supprimer ou à noircir à un degré suffisant pour prévenir toute possibilité de falsification ou d'insertion frauduleuse.

5.2.8 Exemple :

Colonne comportant neuf coupons; un total de vingt coupons étant émis :



## 6 Papier et impression

6.1 Il est nécessaire de prendre des mesures visant à faciliter le traitement des titres et à le rendre plus fiable, de même qu'à prévenir la falsification, la fraude et la contrefaçon. Les mesures énumérées ci-dessous représentent un minimum de précautions.

6.1.1 Le papier comporte un filigrane présentant plusieurs tons, sa taille et sa qualité permettant de reconnaître sans peine le sujet représenté. La production et la vente du papier sont réglementées.

6.1.2 Le papier doit peser 100 grammes par mètre carré, contenir au moins 50 % de chiffon et faire preuve d'une bonne résistance au déchirage et au pliage.

XYZ INTERNATIONAL FINANCE N.V.  
 US\$100,000,000 8¼ per cent. Guaranteed Notes 1985-90  
 This coupon is payable to Bearer (subject to the Conditions endorsed on the US\$10,000 Note to which this coupon relates).  
 Authorised Representative

**A** 12  
 US\$ 825.-  
 1st February, 1990

12 0010000 US268901AA35 OA 123456

XYZ INTERNATIONAL FINANCE N.V.  
 US\$100,000,000 8¼ per cent. Guaranteed Notes 1985-90  
 This coupon is payable to Bearer (subject to the Conditions endorsed on the US\$10,000 Note to which this coupon relates).  
 Authorised Representative

**A** 3  
 US\$ 825.-  
 1st February, 1981

03 0010000 US268901AA35 OA 123456

XYZ INTERNATIONAL FINANCE N.V.  
 US\$100,000,000 8¼ per cent. Guaranteed Notes 1985-90  
 This coupon is payable to Bearer (subject to the Conditions endorsed on the US\$10,000 Note to which this coupon relates).  
 Authorised Representative

**A** 11  
 US\$ 825.-  
 1st February, 1989

11 0010000 US268901AA35 OA 123456

XYZ INTERNATIONAL FINANCE N.V.  
 US\$100,000,000 8¼ per cent. Guaranteed Notes 1985-90  
 This coupon is payable to Bearer (subject to the Conditions endorsed on the US\$10,000 Note to which this coupon relates).  
 Authorised Representative

**A** 2  
 US\$ 825.-  
 1st February, 1980

02 0010000 US268901AA35 OA 123456

XYZ INTERNATIONAL FINANCE N.V.  
 US\$100,000,000 8¼ per cent. Guaranteed Notes 1985-90  
 This coupon is payable to Bearer (subject to the Conditions endorsed on the US\$10,000 Note to which this coupon relates).  
 Authorised Representative

**A** 10  
 US\$ 825.-  
 1st February, 1988

10 0010000 US268901AA35 OA 123456

XYZ INTERNATIONAL FINANCE N.V.  
 US\$100,000,000 8¼ per cent. Guaranteed Notes 1985-90  
 This coupon is payable to Bearer (subject to the Conditions endorsed on the US\$10,000 Note to which this coupon relates).  
 Authorised Representative

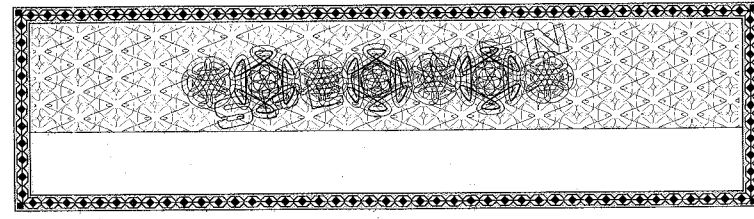
**A** 1  
 US\$ 825.-  
 1st February, 1979

01 0010000 US268901AA35 OA 123456

XYZ INTERNATIONAL FINANCE N.V.  
 US\$100,000,000 8¼ per cent. Guaranteed Notes 1985-90  
 This coupon is payable to Bearer (subject to the Conditions endorsed on the US\$10,000 Note to which this coupon relates).  
 Authorised Representative

**A** 9  
 US\$ 825.-  
 1st February, 1987

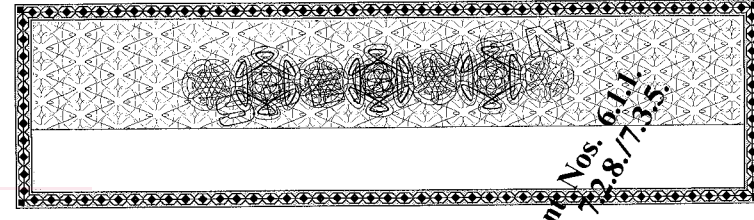
09 0010000 US268901AA35 OA 123456



XYZ INTERNATIONAL FINANCE N.V.  
 US\$100,000,000 8¼ per cent. Guaranteed Notes 1985-90  
 This coupon is payable to Bearer (subject to the Conditions endorsed on the US\$10,000 Note to which this coupon relates).  
 Authorised Representative

**A** 8  
 US\$ 825.-  
 1st February, 1986

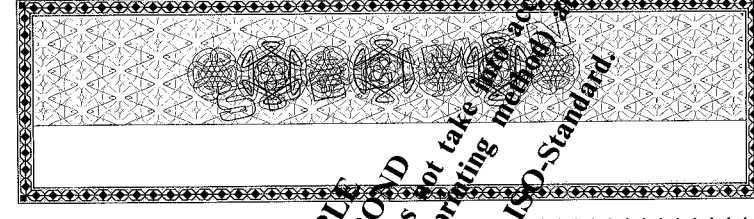
08 0010000 US268901AA35 OA 123456



XYZ INTERNATIONAL FINANCE N.V.  
 US\$100,000,000 8¼ per cent. Guaranteed Notes 1985-90  
 This coupon is payable to Bearer (subject to the Conditions endorsed on the US\$10,000 Note to which this coupon relates).  
 Authorised Representative

**A** 7  
 US\$ 825.-  
 1st February, 1985

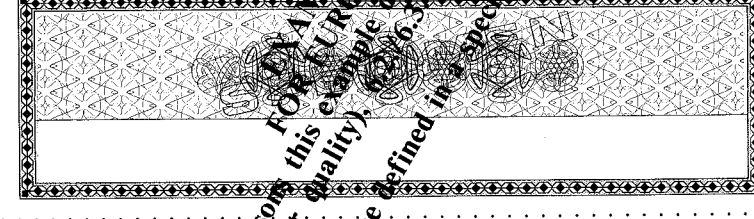
07 0010000 US268901AA35 OA 123456



XYZ INTERNATIONAL FINANCE N.V.  
 US\$100,000,000 8¼ per cent. Guaranteed Notes 1985-90  
 This coupon is payable to Bearer (subject to the Conditions endorsed on the US\$10,000 Note to which this coupon relates).  
 Authorised Representative

**A** 6  
 US\$ 825.-  
 1st February, 1984

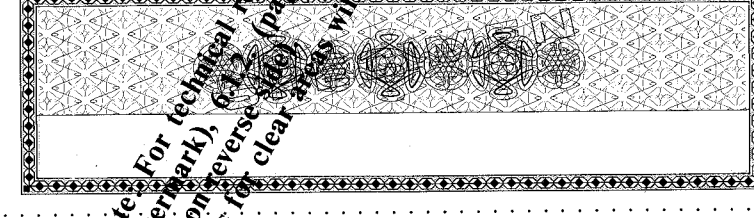
06 0010000 US268901AA35 OA 123456



XYZ INTERNATIONAL FINANCE N.V.  
 US\$100,000,000 8¼ per cent. Guaranteed Notes 1985-90  
 This coupon is payable to Bearer (subject to the Conditions endorsed on the US\$10,000 Note to which this coupon relates).  
 Authorised Representative

**A** 5  
 US\$ 825.-  
 1st February, 1983

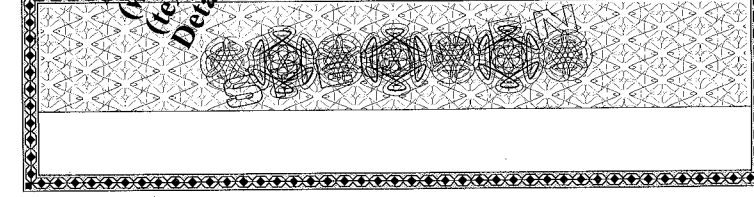
05 0010000 US268901AA35 OA 123456



XYZ INTERNATIONAL FINANCE N.V.  
 US\$100,000,000 8¼ per cent. Guaranteed Notes 1985-90  
 This coupon is payable to Bearer (subject to the Conditions endorsed on the US\$10,000 Note to which this coupon relates).  
 Authorised Representative

**A** 4  
 US\$ 825.-  
 1st February, 1982

04 0010000 US268901AA35 OA 123456



Note: For technical reasons this example does not take into account Nos. 6.1.1. (watermark), 6.1.2 (paper quality), 6.1.3 (printing method) and 6.1.4 (special ISO-Standard).  
 Details for clear areas will be defined in a special ISO-Standard.

0010000 US268901AA35 00 123456

US\$10,000

Denomination ISIN

Series Serial Number

Series A

**XYZ INTERNATIONAL FINANCE N.V.**

*(Incorporated with limited liability in the Netherlands Antilles and established in Curaçao)*

**US\$100,000,000 8¼ PER CENT. GUARANTEED NOTES 1985-90**

Guaranteed Jointly and Severally as to Payment of Principal, Premium  
(if any) and Interest by

**ABC COMPANY LIMITED**

*(Incorporated with limited liability in England)*

AND

**DEF N.V.**

*(Incorporated with limited liability in Netherlands)*

THIS IS TO CERTIFY that the Bearer of this Note is entitled to  
principal sum of US\$10,000

**(TEN THOUSAND UNITED STATES DOLLARS)**

on 1st February, 1985 (or on such later date as such principal sum may  
become payable in accordance with the Conditions endorsed hereon)  
together with such premium (if any) and additional amounts as may be  
payable under the said Conditions and interest on such principal sum at  
the rate of 8¼ per cent per annum payable annually in arrears on  
1st February (the first such payment to be made on 1st February 1979)  
against surrender of the appropriate Coupon subject to and in accord-  
ance with the said Conditions.

This Note forms one of a series of 10,000 Notes of US\$10,000 each  
numbered 1 to 10,000 representing an issue of US\$100,000,000 8¼ per  
cent Guaranteed Notes 1990 ("the Notes") of XYZ International Finance  
N.V. ("the Company") constituted by a Trust Deed ("the Trust Deed")  
dated 1st February, 1978 and made between (1) the Company (2) The  
ABC Company Limited and DEF N.V. ("the Guarantors") as guarantors  
and (3) GHI Bank Limited ("the Trustee") as trustee for the holders of  
the Notes ("the Noteholders") and the Coupons appertaining thereto  
("the Couponholders").

The issue of the Notes was authorised by resolutions of the Man-  
agement of the Company passed on 16th December, 1977 and 19th De-  
cember, 1977. This Note is entitled to the benefit of the Trust Deed and  
is issued subject to and with the benefit of the Conditions endorsed here-  
on.

IN WITNESS whereof XYZ International Finance N.V. has caused  
this Note to be executed with the facsimile signatures of two duly  
authorised representatives thereof and the Coupons appertaining hereto  
to be executed with the facsimile signature of one of such duly authori-  
sed representatives.

ISSUED IN LUXEMBOURG

DATED 1st February, 1978.

XYZ INTERNATIONAL FINANCE N.V.

*[Facsimile Signature]*

Authorised Representative.

*[Facsimile Signature]*

Authorised Representative.

**6.1.3** Toutes les autres caractéristiques du papier sont réglementées par l'ISO 1831.

**6.2** Le corps du titre, ainsi que chacun des coupons, doivent être pourvus d'un cadre imprimé soit à partir d'une plaque directement gravée (impression en taille douce), soit par impression typographique indirecte (procédé offset à sec); dans chaque cas, les guillemets sont produites mécaniquement, et en outre, dans le cas de l'impression typographique indirecte, elles doivent être multicolores. La largeur du cadre au recto du titre a au moins 10 mm et au plus 15 mm, tandis que le cadre des coupons aura exactement 2 mm.

**6.3** À l'intérieur du cadre (mais en exceptant la ligne mentionnée en 7.2.1 et en 7.3.4) le fond est imprimé en taille douce ou par impression typographique indirecte (procédé offset à sec), en adoptant des guillemets multicolores assorties, produites par un procédé mécanique et présentant un effet d'arc-en-ciel multicolore à bandes étroites.

**6.4** La même plaque doit être utilisée pour toutes les émissions d'un même émetteur lancées dans la même monnaie.

**6.5** Les mêmes couleurs doivent être utilisées pour le même montant nominal exprimé dans une même monnaie, pour toutes les émissions du même émetteur.

**6.6** Le nom de l'imprimeur doit figurer en petits caractères d'imprimerie dans la marge inférieure du corps du titre, et être de la même couleur que le cadre.

## 7 Texte et indications spéciales

### 7.1 Remarques générales

Les lettres et les signes utilisés pour désigner la monnaie doivent identifier celle-ci sans doute possible. Par conséquent, lorsque la monnaie est désignée sous son nom entier (par exemple, dollar) ou sous forme de symbole (par exemple, \$), le nom ou le symbole de la monnaie devra être précédé du nom complet du pays qui émet cette monnaie (par exemple, États-Unis) ou de son code de pays alpha-2 (par exemple, US), conformément à l'ISO 3166. En ce qui concerne les émissions libellées en monnaies artificielles ou multiples (par exemple, les unités de compte) il est recommandé d'utiliser des noms courts (descriptions) qui permettent d'identifier sans doute possible la monnaie concernée par rapport aux autres. Lorsque des codes de monnaie sont utilisés, ceux-ci sont soumis aux stipulations de l'ISO 4217.

Toutes les données mentionnées en 7.2 et 7.3 doivent figurer au recto du corps du titre ou du coupon, selon le cas, et à l'intérieur du cadre (voir 6.2).

### 7.2 Le corps du titre

**7.2.1** Au-dessous du bord inférieur de la partie supérieure du cadre (voir 6.2) il convient de réserver une zone destinée à la lecture optique du titre, qui sera définie dans une norme ISO spéciale. Cette zone contient, dans tous les cas, au moins le numéro international d'identification des valeurs mobilières (ISO 6166) de l'émission considérée, le numéro de titre de l'Eurobond considéré et la désignation de la série d'amortissement (le cas échéant).

**7.2.2** Dans le coin supérieur gauche, au-dessous de la zone réservée, la monnaie et le montant nominal de l'Eurobond considéré doivent figurer en caractères gras.

**7.2.3** Les informations énumérées ci-dessous doivent figurer dans la partie supérieure, en caractères gras, et dans l'ordre suivant:

**7.2.3.1** Le nom de l'émetteur et — mais pas forcément en caractères gras — une référence, s'il y a lieu, à l'autorité sous laquelle l'émetteur a été constitué (par exemple, « enregistré comme société à responsabilité limitée selon la législation de l'État de Moravie ») ou encore la localité et l'État ou le pays où se trouve le siège social de l'émetteur.

**7.2.3.2** La monnaie et le montant total de l'émission.

**7.2.3.3** Le taux d'intérêt annuel (le cas échéant).

**7.2.3.4** La description du genre de titre considéré (par exemple, bon, obligation, obligation à taux flottant, obligation convertible).

**7.2.3.5** L'année du remboursement final; en cas de remboursement par tranches, l'indication de l'année du remboursement initial devra précéder celle de l'année du remboursement final (par exemple, 1990-92).

**7.2.3.6** Le nom du ou des tiers garant(s) (s'il en existe) et — mais pas nécessairement en caractères gras — l'indication de l'autorité sous laquelle le tiers garant a été créé (le cas échéant), ou encore la localité et l'État ou le pays où se trouve le siège social du tiers garant.

**7.2.4** Le nom ou l'abréviation qu'un émetteur adopte pour ses émissions et qui diffère de sa raison sociale complète est à conserver pour toutes ses autres émissions, quel que soit le marché sur lequel ses émissions sont lancées. Dans de tels cas, la raison sociale complète de l'émetteur est à faire figurer immédiatement au-dessous de la désignation ou de l'abréviation. Si le nom de l'émetteur a été traduit, sa raison sociale complète doit figurer au-dessous de la traduction, en caractères plus petits et entre parenthèses.

**7.2.5** Lorsque des émissions sont lancées conjointement par plusieurs émetteurs, il faut imprimer en caractères gras le nom sous lequel l'émission sera connue sur le marché. Le nom de chacun des émetteurs doit figurer en petits caractères, ainsi que l'indication de l'autorité sous laquelle chacun d'eux a été créé (s'il y a lieu) ou encore la localité ou l'État ou le pays où se trouve le siège social de chacun d'eux.

**7.2.6** Après les indications mentionnées en 7.2.3.1 à 7.2.3.6, il convient en outre d'indiquer la date du premier remboursement possible, les dates de paiement des intérêts et toutes les autres conditions fondamentales que l'émetteur ou l'établissement émetteur estime devoir donner, telles que

- pour les émissions d'emprunts à taux flottant, le taux d'intérêt minimum;
- pour les obligations convertibles, les conditions de conversion;
- les conditions de paiement en d'autres monnaies ou en unités de compte, ou
- le report de la date du remboursement final.

Il importe d'indiquer distinctement les références aux conditions complètes d'émission (voir 7.2.9).

**7.2.7** Sur la partie inférieure: la date de l'émission et, si besoin est, les signatures des personnes représentant l'émetteur, le(s) garant(s) et l'agent d'authentification.

**7.2.8** Sur le recto et/ou le verso de l'obligation sont imprimées les conditions complètes de l'émission. Elles doivent être clairement divisées en différents articles et/ou paragraphes à l'aide de titres. Il importe cependant que le verso de la zone de lecture optique ne comporte aucune espèce d'inscription (voir 7.2.1).

**7.2.9** Le nom et l'indication des bureaux compétents de l'agent payeur principal ou de l'agent fiscal (selon le cas) et de chacun des agents payeurs d'origine doivent faire partie des conditions de l'emprunt, ou bien figurer en note à la fin de celles-ci. En outre, tous les taux de conversion, toutes les options de monnaies ou toute autre condition fondamentale de nature similaire (s'il y en a), fixés ou décidés en rapport avec les conditions de l'emprunt au moment de la date d'émission ou antérieurement à celle-ci, doivent être inclus dans ces mêmes conditions, ou bien figurer en note à la fin de celles-ci.

### 7.3 Le coupon

**7.3.1** Les informations reprises sur chaque coupon sont réparties en deux sections; la largeur [à l'exclusion de la marge (voir 5.2.3) et du cadre (voir 6.2)] de la section située à gauche doit être de 73 mm et celle de la section de droite de 22 mm.

**7.3.2** Les indications suivantes doivent figurer dans la section de gauche:

- a) partie supérieure: Le nom de l'émetteur (comme indiqué sur le corps du titre, mais sans les données supplémentaires);
- b) milieu: La monnaie et le montant total de l'emprunt, le taux d'intérêt annuel (s'il y a lieu), la description de l'emprunt et l'année du remboursement final; en cas de remboursement par tranches, le point 7.2.3.5 doit être appliqué;
- c) partie inférieure: Tout autre texte, y compris le montant nominal et, si besoin est, les signatures.

**7.3.3** Les indications suivantes doivent figurer dans la section de droite:

- a) partie supérieure: Dans le coin de droite: le rang (numéro) du coupon. En outre, les coupons venant à échéance soit le jour même où un remboursement par tirage est possible, soit postérieurement à cette date, doivent comporter la lettre «R» devant le numéro du coupon.

Dans le coin de gauche, la désignation de la série appelée au remboursement;

- b) milieu: La monnaie et le montant de l'intérêt du coupon considéré, en caractères gras. En ce qui concerne les obligations à taux flottant, les lettres F.R.N. devront être mentionnées pour indiquer que le montant à payer est variable;
- c) partie inférieure: La date de paiement des intérêts en gros caractères, avec indication du jour (s'il y a lieu) en chiffres, du mois en lettres, et de l'année en chiffres.

**7.3.4** Une zone est prévue pour la lecture optique. Cette zone est réservée au moins pour le numéro international d'identification des valeurs mobilières (ISO 6166), le numéro du titre, l'indication de la série appelée au remboursement, ainsi que le rang (numéro) du coupon. De plus amples détails feront l'objet d'une Norme internationale ultérieure.

**7.3.5** Le nom et l'adresse de l'agent payeur principal et, si la place le permet, ceux de chacun des agents payeurs, doivent être indiqués au verso du coupon, en une teinte plus pâle. Mais le verso de la zone de lecture optique ne doit comporter aucune espèce d'inscription.

## 8 Les warrants

Les principes exposés aux chapitres 6 et 7 s'appliqueront également, le cas échéant, aux warrants, excepté dans les cas suivants:

- a) Chaque warrant aura la dimension d'une feuille de format ISO A4 (vertical) et ne fera pas corps avec le titre.
- b) À la partie supérieure du warrant, au recto, il y aura un en-tête décrivant clairement la monnaie, le nominal, et la description du titre auquel le warrant permet au détenteur de souscrire, ainsi que la mention de la période de souscription.
- c) Le numéro du warrant, ainsi que sa date d'émission, devront être imprimés comme sur le corps du titre.
- d) Devront être imprimés au recto et/ou au verso du warrant ses conditions, ainsi que le formulaire d'exercice du droit d'option y attaché.
- e) Le numéro du warrant devra être identique à celui du titre auquel il se rapporte.

## 9 Exemple

Un exemple d'Eurobond, conçu suivant les dispositions des chapitres 5 à 7, est inséré dans la présente Norme internationale. Toutefois, les détails relatifs aux zones réservées à la lecture optique sont sujets aux réserves formulées en 7.2.1 et 7.3.4.

Étant donné que l'exemple montre uniquement le format général de l'Eurobond, il convient de noter les points suivants:

- a) La désignation du numéro de série doit être imprimée suivant l'ISIN, comme suit:
  - «OA» dans le cas de la «série A»
  - «OB» dans le cas de la «série B» à
  - «ZZ» dans le cas de la «série ZZ», ou
  - «01» dans le cas de la «série 1» à
  - «99» dans le cas de la «série 99».

Cela doit figurer sur le corps du titre et les coupons.

- b) Étant donné que les coupons venant à échéance soit le jour même où un remboursement par tirage est possible, soit postérieurement à cette date, doivent comporter la lettre «R» devant le numéro du coupon, cette exigence s'applique aux coupons 8, 9, 10, 11 et 12 de l'exemple.



**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO 8109:1985

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0038f94a-3c79-4f93-87af-e1f36b4012fb/iso-8109-1985>

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO 8109:1985

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0038f94a-3c79-4f93-87af-e1f36b4012fb/iso-8109-1985>